

NON au projet de loi « A.N.I. » !



Depuis le 2 avril à l'Assemblée nationale - et à partir du 17 avril au Sénat - est discuté un projet de loi très grave pour les salariés, concocté largement par le Medef dans le cadre de l'A.N.I. (Accord National Interprofessionnel signé le 11 janvier 2013 par des organisations minoritaires).

- La majorité des syndicats de salariés, le Front de gauche mais aussi de plus en plus de socialistes sont opposés à ce projet de loi qui ferait reculer les droits individuels et collectifs des salariés et porterait un coup mortel contre le Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) et contre le Code du Travail.
- Au contraire, Laurence Parisot a déclaré qu'il s'agissait d'« un accord historique » et les dirigeants de la droite (Raffarin, Fillon, Péresse...) ont déclaré qu'ils le voteraient : en effet, ce projet de loi donnerait au Patronat des possibilités nouvelles pour encore plus flexibiliser le travail, faire du chantage aux salariés, licencier encore plus facilement !



**EMPÊCHONS
LE MEDEF
DE FAIRE LA LOI**
L'ALTERNATIVE À L'AUSTÉRITÉ
C'EST POSSIBLE !

**FRONT
DE GAUCHE**
www.placepeuple.fr

Mais tout est fait pour passer sous silence ce projet de loi !

AUX ACTES CITOYENS!

JE SOUTIENS LE



- Je fais un don de € par chèque libellé à l'ordre de « ADF-PCF Oise ». Si vous êtes imposable sur les revenus, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 66 % du montant de votre don, dans les limites fixées par la loi.
- Je veux être informé-e des initiatives du PCF et du Front de gauche.
- Je rejoins le PCF.

NOM PRÉNOM

ADRESSE

EMAIL TEL

QUELQUES POINTS DU PROJET DE LOI « made in Medef »

De vrais reculs

- Un recul historique : jusqu'ici la Loi garantissait des droits minimum à chaque salarié ; si l'ANI était adopté, **désormais un « accord d'entreprise » imposé par le patron en faisant du chantage aux salariés, pourra être moins bon pour les salariés que la Loi !**
- Résultat : **si un salarié refuse par exemple de voir son salaire baisser ou de travailler 40 heures payées 35, dans le cadre d'un « accord d'entreprise » il pourra être licencié pour raison personnelle !**
- Même chose si on lui demande d'aller travailler à l'autre bout de la France ou de bouleverser ses horaires de travail !
- Pourtant, on sait parfaitement que ces « accords d'entreprise » ne sauvent pas les emplois : souvenons-nous des salariés de Continental qui avaient accepté de baisser leurs salaires pour « sauver » leur usine et qui au final se sont retrouvés à la rue deux ans plus tard.
- **L'ANI prévoit également d'accélérer les procédures de licenciement économique.** Par exemple, les représentants des salariés disposeront de moins de temps pour examiner le bien-fondé d'un « plan social », pour monter un dossier de reprise par les salariés, moins de temps aussi pour saisir le juge.
- **Les salariés auront aussi moins de délai pour obtenir réparation d'un préjudice aux prudhommes,** par exemple des heures non payées puisqu'on ne pourra plus remonter au-delà de 3 ans (au lieu de 5 ans actuellement).
- **L'ANI prévoit la création d'un nouveau type de contrat de travail, le CDI-Intermittent qui aggraverait encore la précarité :** il permettrait d'imposer de longues périodes sans activité ne donnant ni droit au chômage, ni prime de précarité et lissant le salaire sur l'année.

De fausses avancées

- Ainsi la « *taxe sur les CDD* », censée lutter contre le recours abusif aux contrats précaires, sera tellement infime qu'elle **ne dissuadera en rien le recours massif à l'emploi précaire et ce d'autant plus que l'intérim n'est pas concerné.**
- L'ANI évoque un « *droit rechargeable à l'assurance chômage* », c'est à dire la conservation du reliquat de ses droits lorsqu'un salarié retrouve un emploi après une période de chômage. Très bien... Mais le Medef a déjà déclaré qu'il ne mettrait pas un euro dans ce dispositif : sans recette nouvelle, **ce droit ne pourra être financé que par ... les allocataires eux-mêmes, c'est à dire par une nouvelle baisse des allocations chômage !**
- Ensuite, la « *généralisation de la complémentaire santé* » qui sonne bien à l'oreille, concernera un « *panier de soin a minima* » qui ne couvrira pas la famille du salarié, sera payé à 50 % par les salariés (au moins 500 €) et sera surtout une bonne affaire pour les assurances privées qui se frottent les mains : au final, ce sera une régression pour l'immense majorité des salariés !